

Mesdames, Messieurs les délégués,

Je vous convie à la prochaine réunion du comité syndical le :

Mercredi 18 mai 2022 à 9h30
à REYGADES à la salle polyvalente

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Création de poste – catégorie B principal 2^{ème} classe
- Mise à jour du tableau des emplois
- RIFSEEP– mise à jour

Leader

- Structure porteuse du GAL
- Coordination de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021/2027
- Point d'étape sur la démarche de candidature

Développement territorial

- Contractualisation régionale : approbation de la stratégie et du contrat
- Plan de financement - Ingénierie de Cohésion Territoriale
- Plan de financement GPECT
- GEPCT : Premier bilan du Jobdating et présentation de l'étude en faveur des logements saisonniers
- Plan de financement PAT
- Avancement des projets PAT
- Démarche patrimoniale : présentation du projet en cours

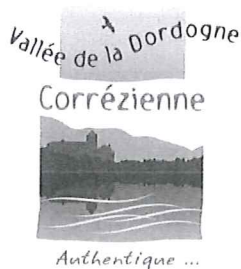
Tourisme

- Bilan de la taxe de séjour 2021
- Présentation Flux vision 2021 par Corrèze Tourisme

Questions diverses

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les délégués, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du PETR Vallée de la
Dordogne Corrézienne
Jean-Pierre LASSERRE



PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

Comité syndical du 18 MAI 2022

salle polyvalente

à REYGADES à 9h30

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Création de poste – catégorie B principal 2^{ème} classe
- Mise à jour du tableau des emplois
- RIFSEEP– mise à jour

Leader

- Structure porteuse du GAL
- Coordination de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021/2027
- Point d'étape sur la démarche de candidature

Développement territorial

- Contractualisation régionale : approbation de la stratégie et du contrat
- Plan de financement - Ingénierie de Cohésion Territoriale
- Plan de financement GPECT
- GEPCT : Premier bilan du Jobdating et présentation de l'étude en faveur des logements saisonniers
- Plan de financement PAT
- Avancement des projets PAT
- Démarche patrimoniale : présentation du projet en cours

Tourisme

- Bilan de la taxe de séjour 2021
- Présentation Flux vision 2021 par Corrèze Tourisme

Questions diverses

Les membres présents, excusés ou absents étaient les suivants :

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LHERM Michel, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, REVEILLER Michel, SALLARD Jean-Basile, SIMONET Alain, TRASSOUDAIN Bernard.

Membres suppléants présents:

NACRY Marie-Christine, LEYMAT Philippe, DA FONSECA Thierry.

Membres titulaires excusés : CANARD Francis, CAYRE Dominique, CHARLOT Michel, GALINON Eric, GENTILHOMME Mathieu, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René, ROCHE Jean-Louis.

Membres titulaires absents : CARON Christophe, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, REYNAL Bernard.

Également présents ne participant pas au vote ARMENAUD William et LASSALLE Christian, membres du conseil de développement.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Monsieur Bernard TRASSOUDAIN est secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu du comité syndical

Présentation et proposition de validation du compte-rendu du dernier comité syndical par les membres du comité syndical.

Résultat du vote : *Unanimité*

Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
7- 2022	Communication GPECT Jobdating : affiches- flyers	Prestataires : Relief Communication 19100 BRIVE 225 € TTC COM ET DESING 19318 BRIVE CEDEX 216.94 € TTC Montant total : 441.90 €
8-2022	Avenant numéro 2 au marché de construction d'un bureau d'information touristique Vallée de la Dordogne à Collonges-la-Rouge: nouveau co-traitant	Ancien co-traitant : ARGETEC 24660 COULOUNEIX CHAMBIERS Nouveau co-traitant : SARL DEJANTE ENERGIES – SUD-OUEST 19 360 - MALEMORT

Décision numéro	Objet	Observations
9- 2022	Matériel informatique stagiaire et paramétrage	Prestataire: Amédia solutions Montant : 378 € TTC
10-2022	Communication GPECT et LEADER: banderoles Jobdating et dossier candidature LEADER	Prestataire – GPECT: C1SIGN Z19330 SAINT MEXANT Montant: 298 € TTC Prestataire – LEADER: OPALINE.COM 19500 MEYSSAC Montant: 550 € TTC

Décision numéro	Objet	Observations
11-2022	Taxation d'office – Règlement intérieur	Taxation d'office des hébergements classés: taux plein pour juillet et août 2021 et taux de 50 % pour le mois de septembre 2021. Taxation d'office des hébergements non-classés: taux plein pour juillet et août 2021 et taux de 50 % pour le mois de septembre 2021- Taux moyen 0.90 €/nuitée/ personne. Les capacités d'hébergement et d'ouverture s'appuieront sur la déclaration faite auprès de l'office de tourisme Vallée de la Dordogne. Disposition valable pour que l'année de séjour 2021.

Résultat du vote : *Unanimité*

OBJET : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2ème Classe

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 16 octobre 2020,

Vu l'avis du comité technique,

Pour une bonne organisation des services, Le Président propose à l'assemblée délibérante, suite à un mouvement de personnel, la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe , à temps complet/ d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juin 2022.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE de** :

- **ADOPTER** la création d'emplois ainsi proposée et à compter du 1^{er} juin 2022,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Résultat du vote : *Unanimité*

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Il appartient au comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical adopté en 16 octobre 2020,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE D'ADOPTER** le tableau mis à jour comme il suit, à compter du 1er juin 2021 :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	Effectifs budgétaires	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICES (Nb d'heures)	Postes pourvus	Postes Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	4	35h	3	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	1	1
Rédacteur	B	1	35h	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	35h	0	1
Total		7		5	3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Attaché territorial
- Rédacteur
- Adjoint administratif

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

1. **ABROGER** la délibération du 4 juillet 2017 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. **INSTAURER** l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires concernés dans la collectivité
3. **REPARTIR** les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Catégorie A : 2 groupes
 - Catégorie B : 2 groupes
 - Catégorie C : 1 groupe

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES	Fonctions
Attaché territorial	GROUPE 3	Coordinateur
Attaché territorial	GROUPE 4	Chargés de missions développement local/ territorial : Agriculture, emploi/ formation, LEADER.
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	GROUPE 1	Coordinateur
Rédacteur	GROUPE 3	Gestionnaire fonds européens
Adjoint administratif territorial	GROUPE 1	

Les fonctions occupées par agent d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
- Responsabilité d'encadrement et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire), niveau de qualification requis, diversité des tâches,

4. **DETERMINER** les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €	15 000 €	4 500 €	900 €
	Groupe 4	20 400 €	10 000 €	3 600 €	720 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	10 000 €	2 380 €	720 €
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €	8 000 €	1 995 €	400 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	6 000 €	1 260 €	250 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE TECHNIQUE					

Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	11 970 €		1 630 €	
	Groupe 2	10 560 €		1 440 €	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	

CADRES D'EMPLOIS	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	

	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	22 000 €		3 100 €	
	Groupe 2	18 000 €		2 700 €	
Sages-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
PUERICULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	

Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

5. **PREVOIR** la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- La formation suivie
- La capacité à exploiter l'expérience acquise
- L'approfondissement des savoirs techniques et/ou de pratiques et leur utilisation, montée en compétences en fonction de l'expérience

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
 - tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
 - en cas de changement de grade suite à une promotion.
6. **DETERMINER** le montant du CIA en fonction des critères suivants :
 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
 7. **INSTAURER** un mode de versement pour chacune des 2 parts : mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.
 8. **PREVOIR** un montant proratisé en fonction du temps de travail
 9. **PREVOIR** le versement aux agents contractuels
 10. **PREVOIR** qu'en cas d'absence pour raison de santé, application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée
 11. **PREVOIR** qu'en cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire est suspendu
 12. **PRECISER** que le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} juin 2022.

Résultat du vote : *Unanimité*

OBJET : approbation de la coordination de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027

Cf. Conducteur de réunion diapos 18 à 24

Vu les statuts du PETR, notamment la mission de « mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne »,
Vu l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027 lancé le 16/12/2021,
Considérant l'évaluation intermédiaire du programme LEADER réalisée en 2021,
Considérant les comptes-rendus du Comité Unique de Concertation,
Considérant la réunion de concertation sur la stratégie de développement local du 2 mai 2022,

Depuis 2007, le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne bénéficie de fonds européens, notamment au travers du programme LEADER. LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement local. Il s'agit d'un outil d'accompagnement et de financement de projets contribuant à l'attractivité de la Vallée de la Dordogne Corrézienne. Il est géré par un GAL (Groupe d'Action Locale), instance décisionnelle composée d'élus et de socioprofessionnels locaux.

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé le 16 décembre dernier un appel à candidatures auprès des territoires souhaitant bénéficier du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Cet appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local. Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leur stratégie. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de gouvernance et du choix des projets soutenus.

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne s'est engagé dans cette démarche de candidature, notamment en mettant en œuvre une méthodologie de concertation auprès des acteurs locaux. L'enjeu est de définir la nouvelle stratégie de développement local afin de pouvoir accompagner de nouveaux projets au travers du programme LEADER, mais aussi au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Cette stratégie s'appuiera sur les enjeux transversaux qui ont été déterminés à partir de l'analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire :

- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Engager le territoire dans les transitions ;
- Favoriser les coopérations entre acteurs.

Le dossier de candidature est à déposer à la Région au plus tard le 17 juin 2022.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** la coordination et le dépôt de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,

- **VALIDER** que la structure porteuse du GAL pour mettre en œuvre la stratégie de développement local dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 soit le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la candidature et au conventionnement,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Résultat du vote : *Unanimité*

OBJET : approbation du Contrat de développement et de transition Vallée de la Dordogne Corrézienne

Cf. Conducteur de réunion diapos 27 à 31

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

Le dialogue territorial est construit autour **du contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socioéconomique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales. Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds structurels européens dont la Région est autorité de gestion et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

En Vallée de la Dordogne Corrézienne, à l'issue de la mobilisation des membres du comité de pilotage, la stratégie suivante a été proposée :

Axe 1: Poursuivre la transition vers une alimentation locale, une agriculture et une sylviculture durables

Axe 2: Maintenir l'emploi local et soutenir les besoins en formation des entreprises

Axe 3: Renforcer l'attractivité et le tourisme durable

Axe 4: Accompagner un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets

Axe 5: Favoriser la sécurisation de la ressource en eau via une gestion durable et pour tous les usages

Axe 6: Sensibiliser et encourager les citoyens à la transition environnementale et écologique

Le modèle de contrat est joint à la délibération.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** la stratégie présentée ci-dessus, elle constitue un projet de territoire pour la Vallée de la Dordogne Corrézienne
- **APPROUVER** les termes du Contrat de Développement et de Transitions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes Midi Corrézien, Xaintrie Val' Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit Contrat ainsi que tous les actes y afférents
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : Plan de financement du poste de chef de projet cohésion territoriale

Monsieur le Président indique que le poste de chef de projet cohésion territoriale est nécessaire afin d'élaborer d'animer et mettre en œuvre la contractualisation régionale, d'assurer la mise en œuvre de la stratégie.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour la période du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour le poste à mi-temps de chef de projet.**

La Région subventionne sur la base **d'un demi ETP à 50 % d'un salaire chargé, pour un montant maximum de dépenses éligible de 25 000 € annuel.**

<i>Financiers</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Région Nouvelle Aquitaine</i>	<i>12 500 €</i>	<i>50 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>12 500 €</i>	<i>50 %</i>
<i>Total</i>	<i>25 000 €</i>	<i>100 %</i>

La feuille de route est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** ce plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette demande de financement,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets.

Résultat du vote : Unanimité

OBJET : actualisation du plan de financement GPECT 2022

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne a mis en place une démarche collective, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) pour engager des actions en faveur de l'emploi local, des ressources humaines et des attentes des employeurs. Ce projet répond à des enjeux en matière d'emploi, de formation, de mobilité et d'attractivité. Il permet d'engager une dynamique sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne et de définir un plan d'actions multi partenarial. La définition de la stratégie s'est appuyée sur un diagnostic partagé ainsi qu'un temps de concertation avec les acteurs locaux.

La stratégie ainsi que le plan d'action 2022-2024 ont été validés par le Comité de pilotage le 01/12/2021 et approuvés par le Comité Syndical le 13/12/2021.

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a renouvelée son soutien l'ingénierie dédiée à l'émergence du Projet Alimentaire Territorial pour l'année 2022. La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP.

L'Etat via la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine peut accompagner la démarche locale suivant le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel 2022

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	40 000,00 €	FEADER – LEADER	8 000,00 €	20
		Etat	8 000,00 €	20
		Région	16 000,00 €	40
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 000,00 €	FEADER – LEADER	5 280,00 €	80
Frais de missions (déplacements)	600,00 €			

Sous-total dépenses prévisionnelles	46 600,00 €	Sous-total aides publiques (80%)	37 280,00 €	80
		<i>FEADER – LEADER</i>	13 280,00 €	
		<i>Etat</i>	8 000,00 €	
		<i>Région</i>	16 000,00 €	
		Autofinancement PETR (20%)	9 320,00 €	20
Actions				
Événementiel Emploi / Prestataires	10 000,00 €	FEADER – LEADER	8 000,00 €	80
Etude hébergement saisonnier	7 585,00 €	FEADER – LEADER	1 868,00 €	
		Etat	4 200,00 €	
<i>Indemnités de stage (maximum 6 mois de stage)</i>	3 900,00 €	<i>FEADER – LEADER</i>	780,00 €	20
		<i>Etat</i>	2 340,00 €	60
<i>Coûts indirects soit 15% de la gratification</i>	585,00 €	<i>FEADER – LEADER</i>	468,00 €	80
<i>Frais de missions (déplacements)</i>	300,00 €	<i>FEADER – LEADER</i>	60,00 €	20
		<i>Etat</i>	180,00 €	60
<i>Equipement informatique du stagiaire (accès serveur messagerie écran) / Prestataire</i>	800,00 €	<i>FEADER – LEADER</i>	160,00 €	20
		<i>Etat</i>	480,00 €	60
<i>Frais d'enquête et promotion de l'action / Prestataire</i>	2 000,00 €	<i>FEADER – LEADER</i>	400,00 €	20
		<i>Etat</i>	1 200,00 €	60
Bulletin de l'emploi / prestataires	2 000,00 €	FEADER – LEADER	400,00 €	20
		Etat	1 200,00 €	60

Promotion du dispositif / prestataires	2 000,00 €	FEADER – LEADER	1 600,00 €	80
Sous-total dépenses prévisionnelles	21 585,00 €	Sous-total aides publiques (80%)	17 268,00 €	80
		FEADER - LEADER	11 868,00 €	
		Etat	5 400,00 €	
		Autofinancement PETR (20%)	4 317,00 €	20

Total Dépenses prévisionnelles	68 185,00 €	Total Recettes prévisionnelles	68 185,00 €
--------------------------------	-------------	--------------------------------	-------------

SYNTHESE

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles
	€		€
ANIMATION	46 600,00 €	FEADER – LEADER	25 148,00 €
		Etat	13 400,00 €
ACTIONS	21 585,00 €	Région	16 000,00 €
		PETR - Autofinancement	13 637,00 €
TOTAL	68 185,00 €	TOTAL	68 185,00 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel actualisé pour 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2022,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Résultat du vote : **Unanimité**

GEPCT : Premier bilan du Jobdating et présentation de l'étude en faveur des logements saisonniers

Cf. Conducteur de réunion diapos 40 à 46

OBJET : Mise à jour du plan de financement de l'animation du Projet Alimentaire Territorial en Vallée de la Dordogne Corrézienne pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires. L'ingénierie thématique vise à renforcer l'attractivité des territoires et leur capacité à faire émerger des projets de développement opérationnels répondant aux priorités du territoire et s'inscrivant dans le champ des compétences régionales.

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a renouvelée son soutien l'ingénierie dédiée à l'émergence du Projet Alimentaire Territorial pour l'année 2022.

La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP.

Les principales missions du chargé de mission pour l'année 2022 sont :

- Mettre à jour le diagnostic alimentaire territorial,
- Mettre en œuvre un plan d'actions suivant la stratégie retenue,
- Animer la démarche en continu,
- Accompagner des porteurs de projets en continu.

Le plan de financement prévisionnel de l'animation de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne », du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

Plan de financement prévisionnel Animation PAT 2022 (01/01/2022 – 31/12/2022)				
Dépenses prévisionnelles (montant HT)		Financeurs publics	Taux d'intervention	Recettes prévisionnelles (montant HT)
Chargé de mission (Salaire chargé)	40 000,00 €	Programme LEADER	20,00 %	8 000,00 €
		DRAAF Nouvelle-Aquitaine	20,00 %	8 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	40,00%	16 000,00 €
		Total aides publiques	80,00 %	32 000,00 €
		Total autofinancement PETR	20,00 %	8 000,00 €
Total Dépenses prévisionnelles	40 000,00 €	Total Recettes prévisionnelles	100,00 %	40 000,00 €

La feuille de route concernant le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'animation du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat/DRAAF Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets.
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet de PAT.

Résultat du vote : Unanimité

Avancement des projets PAT

Cf. Conducteur de réunion diapos 50 à 52

Démarche patrimoniale : présentation du projet en cours

Cf. Conducteur de réunion diapos 53 à 58

Bilan de la taxe de séjour 2021

Cf. Conducteur de réunion diapos 59 à 62

Présentation Flux vision 2021 par Corrèze Tourisme et l'office de tourisme

Cf. Documents joints

QUESTIONS DIVERSES

Avancée du projet de construction du bureau d'informations touristiques Vallée de la Dordogne à Collonges.

Suite à la mise en concurrence des entreprises en février/ mars derniers, du fait que de nombreux lots ont été infructueux (8 sur 14 lots) et du fait du contexte économique, le projet subit un surcoût de plus de 210 000 euros. Le PETR ne pouvant supporter une telle hausse, il a été décidé de déclarer la procédure de mise en concurrence sans suite pour motif d'intérêt général budgétaire, aussi les lots n'ont pas été notifiés.

Pour l'Office de tourisme, le retard pris par le projet n'est pas sans conséquence en terme de développement et d'organisation; les attentes liées à la réalisation du projet sont toujours présentes pour maintenir le classement pour de la destination touristique et disposer d'une « porte d'entrée corrézienne ».

Plusieurs hypothèses/ solutions ont été étudiées :

- Un rendez-vous a eu lieu le 9 mai avec l'ABF, la DDT ; l'Inspecteur des sites était excusé. Il s'agissait d'échanger et d'étudier les possibilités de modifications architecturales du projet (changement de matériaux, modification de la verrière, ...). Ce rendez-vous a confirmé que toutes modifications extérieures impliqueraient le dépôt d'un nouveau permis, ce qui n'est pas souhaité par les élus du PETR. Le risque de recours motive également le fait que les élus du PETR ne souhaitent pas déposer un nouveau permis.
- Le PETR ne disposant pas de ressources propres (les recettes de la taxe de séjour sont entièrement reversées à l'EPIC/ Office de tourisme Vallée de la Dordogne en raison du statut juridique de ce dernier), il s'avère que l'augmentation des participations des Communautés de communes n'est pas une hypothèse retenue.
- Des mécènes ont été recherchés: EDF/ Une entreprise-un territoire (inéligibilité), GROUPAMA possibilité via la caisse locale. L'hypothèse de solliciter des industriels comme ANDROS n'a pas été retenue.
- L'architecte a étudié le phasage des travaux, conclusion : il ne permet pas de revoir le coût du projet.
- L'aménagement intérieur a été revu à la baisse.
- Le PETR avait sollicité plusieurs établissements bancaires pour un emprunt sur 20 ans à hauteur de 200 000 € à taux fixe. La durée de cet emprunt ne semble plus possible actuellement et les taux d'intérêt ont augmenté fortement. En outre, le PETR ne peut effectuer une demande de FCTVA qu'en N+2.
- La Région Nouvelle-Aquitaine ne semble pas pouvoir augmenter sa participation.
- L'Etat a déjà accordé par avenant une prolongation de lancement du projet, une nouvelle prolongation ne semble pas possible.

Etant donné le nouveau calendrier, certains financements sont donc remis en cause ; les justificatifs ne pouvant être transmis dans les délais impartis : pour :

- l'Europe/LEADER – signature des marchés avant le 31/12/2022 (dépenses éligibles uniquement la partie scénographie, une notification de tous les lots est nécessaire, la scénographie étant répartie dans plusieurs lots).

Sous réserve de validation de la future programmation LEADER Vallée de la Dordogne Corrézienne 22/27, le projet pourrait bénéficier d'un nouvel accompagnement des fonds LEADER sur la partie scénographique uniquement.

– l'Etat / CONTRAT DE RURALITE 2019 - signature d'un lot minimum avant le 22/10/2022.
Un rendez-vous a été sollicité avec le Sous-Préfet.

DOCUMENTS JOINTS : Conducteur de réunion, compte-rendu du dernier comité syndical, projet de contrat avec la Région et ses annexes, comptes-rendus du réunion LEADER, rapport d'évaluation 2014-2020 LEADER et cahier des charges pour la nouvelle programmation de fonds européens, présentations flux vision 2021.

Le Président, Jean-Pierre LASSERRE

La séance est levée à 12h.



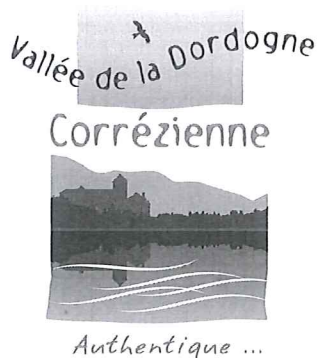
Le Secrétaire de séance, B. Trassardaino .

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to B. Trassardaino.

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.



Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or footer.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-11

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Reygades
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Bernard TRASSOUDAINÉ
Date de convocation : 10 mai 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LHERM Michel, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, REVEILLER Michel, SALLARD Jean-Basile, SIMONET Alain, TRASSOUDAINÉ Bernard.

Membres suppléants présents:

NACRY Marie-Christine, LEYMAT Philippe, DA FONSECA Thierry.

Membres titulaires excusés : CANARD François, CAYRE Dominique, CHARLOT Michel, GALINON Eric, GENTILHOMME Mathieu, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René, ROCHE Jean-Louis.

Membres titulaires absents : CARON Christophe, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, REYNAL Bernard.



Plan de financement prévisionnel Animation PAT 2022 (01/01/2022 – 31/12/2022)				
Dépenses prévisionnelles (montant HT)		Financeurs publics	Taux d'intervention	Recettes prévisionnelles (montant HT)
Chargé de mission (Salaire chargé)	40 000,00 €	Programme LEADER	20,00 %	8 000,00 €
		DRAAF Nouvelle-Aquitaine	20,00 %	8 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	40,00 %	16 000,00 €
		Total aides publiques	80,00 %	32 000,00 €
		Total autofinancement PETR	20,00 %	8 000,00 €
Total Dépenses prévisionnelles	40 000,00 €	Total Recettes prévisionnelles	100,00 %	40 000,00 €

La feuille de route concernant le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'animation du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat/DRAAF Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets.
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet de PAT.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 18 mai 2022,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Publié le 24 mai 2022



OBJET : Mise à jour du plan de financement de l'animation du Projet Alimentaire Territorial en Vallée de la Dordogne Corrézienne pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires. L'ingénierie thématique vise à renforcer l'attractivité des territoires et leur capacité à faire émerger des projets de développement opérationnels répondant aux priorités du territoire et s'inscrivant dans le champ des compétences régionales.

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a renouvelée son soutien l'ingénierie dédiée à l'émergence du Projet Alimentaire Territorial pour l'année 2022.

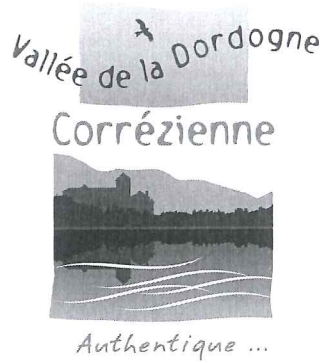
La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP.

Les principales missions du chargé de mission pour l'année 2022 sont :

- Mettre à jour le diagnostic alimentaire territorial,
- Mettre en œuvre un plan d'actions suivant la stratégie retenue,
- Animer la démarche en continu,
- Accompagner des porteurs de projets en continu.

Le plan de financement prévisionnel de l'animation de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne », du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-12

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Reygades
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Bernard TRASSOUDAIN
Date de convocation : 10 mai 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LHERM Michel, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, REVEILLER Michel, SALLARD Jean-Basile, SIMONET Alain, TRASSOUDAIN Bernard.

Membres suppléants présents:

NACRY Marie-Christine, LEYMAT Philippe, DA FONSECA Thierry.

Membres titulaires excusés : CANARD Francis, CAYRE Dominique, CHARLOT Michel, GALINON Eric, GENTILHOMME Mathieu, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René, ROCHE Jean-Louis.

Membres titulaires absents : CARON Christophe, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, REYNAL Bernard.



OBJET : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2ème Classe

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 16 octobre 2020,

Vu l'avis du comité technique,

Pour une bonne organisation des services, Le Président propose à l'assemblée délibérante, suite à un mouvement de personnel, la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe , à temps complet/ d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juin 2022.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **ADOPTER** la création d'emplois ainsi proposée et à compter du 1^{er} juin 2022,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 18 mai 2022,

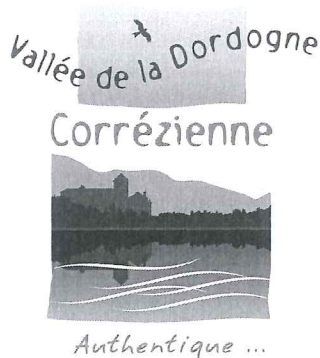
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE



Publié le **23/05/2022**





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-13

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente à Reygades
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Bernard TRASSOUDAIN
Date de convocation : 10 mai 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LHERM Michel, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, REVEILLER Michel, SALLARD Jean-Basile, SIMONET Alain, TRASSOUDAIN Bernard.

Membres suppléants présents:

NACRY Marie-Christine, LEYMAT Philippe, DA FONSECA Thierry.

Membres titulaires excusés : CANARD François, CAYRE Dominique, CHARLOT Michel, GALINON Eric, GENTILHOMME Mathieu, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René, ROCHE Jean-Louis.

Membres titulaires absents : CARON Christophe, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, REYNAL Bernard.



OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Il appartient au comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical adopté en 16 octobre 2020,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE D'ADOPTER** le tableau mis à jour comme il suit, à compter du 1er juin 2021 :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	Effectifs budgétaires	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICES (Nb d'heures)	Postes pourvus	Postes Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	4	35h	3	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	1	1
Rédacteur	B	1	35h	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	35h	0	1
Total		7		5	3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 18 mai 2022,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Publié le 23/05/2022





Délibération 2022-14

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Reygades
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Bernard TRASSOUDAIN
Date de convocation : 10 mai 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LHERM Michel, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, REVEILLER Michel, SALLARD Jean-Basile, SIMONET Alain, TRASSOUDAIN Bernard.

Membres suppléants présents:

NACRY Marie-Christine, LEYMAT Philippe, DA FONSECA Thierry.

Membres titulaires excusés : CANARD François, CAYRE Dominique, CHARLOT Michel, GALINON Eric, GENTILHOMME Mathieu, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René, ROCHE Jean-Louis.

Membres titulaires absents : CARON Christophe, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, REYNAL Bernard.



OBJET : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.



Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Attaché territorial
- Rédacteur
- Adjoint administratif

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

1. **ABROGER** la délibération du 4 juillet 2017 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. **INSTAURER** l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires concernés dans la collectivité
3. **REPARTIR** les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Catégorie A : 2 groupes
 - Catégorie B : 2 groupes
 - Catégorie C : 1 groupe

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES	Fonctions
Attaché territorial	GROUPE 3	Coordinateur
Attaché territorial	GROUPE 4	Chargés de missions développement local/ territorial : Agriculture, emploi/ formation, LEADER.
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	GROUPE 1	Coordinateur
Rédacteur	GROUPE 3	Gestionnaire fonds européens
Adjoint administratif territorial	GROUPE 1	



Les fonctions occupées par agent d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
- Responsabilité d'encadrement et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire), niveau de qualification requis, diversité des tâches,

4. **DETERMINER** les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €	15 000 €	4 500 €	900 €
	Groupe 4	20 400 €	10 000 €	3 600 €	720 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	10 000 €	2 380 €	720 €
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €	8 000 €	1 995 €	400 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	6 000 €	1 260 €	250 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	



Techniciens territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	11 970 €		1 630 €	
	Groupe 2	10 560 €		1 440 €	
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	

CADRES D'EMPLOIS	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	22 000 €		3 100 €	
	Groupe 2	18 000 €		2 700 €	



Sages-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	



Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Bibliothécaires territoriaux	Groupe 2	27 200 €		4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

5. **PREVOIR** la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- La formation suivie
- La capacité à exploiter l'expérience acquise
- L'approfondissement des savoirs techniques et/ou de pratiques et leur utilisation, montée en compétences en fonction de l'expérience



Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. **DETERMINER** le montant du CIA en fonction des critères suivants :
 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
7. **INSTAURER** un mode de versement pour chacune des 2 parts : mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.
8. **PREVOIR** un montant proratisé en fonction du temps de travail
9. **PREVOIR** le versement aux agents contractuels
10. **PREVOIR** qu'en cas d'absence pour raison de santé, application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée
11. **PREVOIR** qu'en cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire est suspendu
12. **PRECISER** que le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} juin 2022.

A Beaulieu-sur-Dordogne,

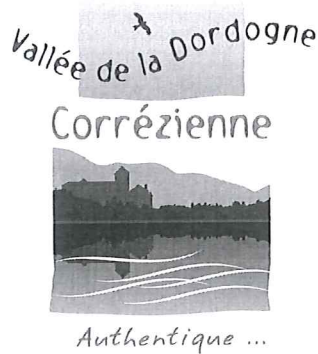
Le 18 mai 2022,

Le Président,


Jean-Pierre LASSERRE

Publié le 24 mai 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-15

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Reygades
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Bernard TRASSOUDAINÉ
Date de convocation : 10 mai 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LHERM Michel, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, REVEILLER Michel, SALLARD Jean-Basile, SIMONET Alain, TRASSOUDAINÉ Bernard.

Membres suppléants présents:

NACRY Marie-Christine, LEYMAT Philippe, DA FONSECA Thierry.

Membres titulaires excusés : CANARD Francis, CAYRE Dominique, CHARLOT Michel, GALINON Eric, GENTILHOMME Mathieu, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René, ROCHE Jean-Louis.

Membres titulaires absents : CARON Christophe, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, REYNAL Bernard.



OBJET : approbation de la coordination de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027

Vu les statuts du PETR, notamment la mission de « mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne »,

Vu l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027 lancé le 16/12/2021,

Considérant l'évaluation intermédiaire du programme LEADER réalisée en 2021,

Considérant les comptes-rendus du Comité Unique de Concertation,

Considérant la réunion de concertation sur la stratégie de développement local du 2 mai 2022,

Depuis 2007, le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne bénéficie de fonds européens, notamment au travers du programme LEADER. LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement local. Il s'agit d'un outil d'accompagnement et de financement de projets contribuant à l'attractivité de la Vallée de la Dordogne Corrézienne. Il est géré par un GAL (Groupe d'Action Locale), instance décisionnelle composée d'élus et de socioprofessionnels locaux.

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé le 16 décembre dernier un appel à candidatures auprès des territoires souhaitant bénéficier du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Cet appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local. Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leur stratégie. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de gouvernance et du choix des projets soutenus.

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne s'est engagé dans cette démarche de candidature, notamment en mettant en œuvre une méthodologie de concertation auprès des acteurs locaux. L'enjeu est de définir la nouvelle stratégie de développement local afin de pouvoir accompagner de nouveaux projets au travers du programme LEADER, mais aussi au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Cette stratégie s'appuiera sur les enjeux transversaux qui ont été déterminés à partir de l'analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire :

- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Engager le territoire dans les transitions ;
- Favoriser les coopérations entre acteurs.

Le dossier de candidature est à déposer à la Région au plus tard le 17 juin 2022.



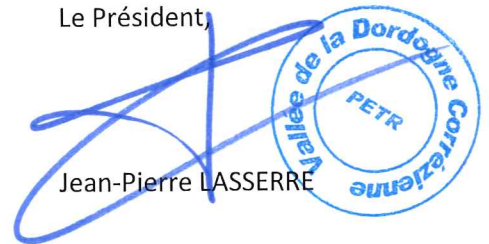
Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** la coordination et le dépôt de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **VALIDER** que la structure porteuse du GAL pour mettre en œuvre la stratégie de développement local dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 soit le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la candidature et au conventionnement,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Pour extrait certifié conforme,

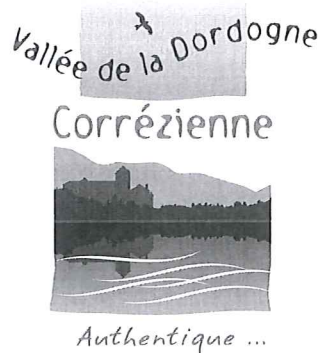
A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 18 mai 2022,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE



Publié le 24 mai 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-16

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Reygades
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Bernard TRASSOUDAINE
Date de convocation : 10 mai 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LHERM Michel, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, REVEILLER Michel, SALLARD Jean-Basile, SIMONET Alain, TRASSOUDAINE Bernard.

Membres suppléants présents:

NACRY Marie-Christine, LEYMAT Philippe, DA FONSECA Thierry.

Membres titulaires excusés : CANARD Francis, CAYRE Dominique, CHARLOT Michel, GALINON Eric, GENTILHOMME Mathieu, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René, ROCHE Jean-Louis.

Membres titulaires absents : CARON Christophe, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, REYNAL Bernard.



OBJET : approbation du Contrat de développement et de transition Vallée de la Dordogne Corrézienne

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

Le dialogue territorial est construit autour **du contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socioéconomique, sa mise en oeuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales. Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds structurels européens dont la Région est autorité de gestion et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

En Vallée de la Dordogne Corrézienne, à l'issue de la mobilisation des membres du comité de pilotage, la stratégie suivante a été proposée :

Axe 1: Poursuivre la transition vers une alimentation locale, une agriculture et une sylviculture durables

Axe 2: Maintenir l'emploi local et soutenir les besoins en formation des entreprises

Axe 3: Renforcer l'attractivité et le tourisme durable

Axe 4: Accompagner un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets

Axe 5: Favoriser la sécurisation de la ressource en eau via une gestion durable et pour tous les usages

Axe 6: Sensibiliser et encourager les citoyens à la transition environnementale et écologique

Le modèle de contrat est joint à la délibération.



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** la stratégie présentée ci-dessus, elle constitue un projet de territoire pour la Vallée de la Dordogne Corrézienne
- **APPROUVER** les termes du Contrat de Développement et de Transitions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes Midi Corrézien, Xaintrie Val' Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit Contrat ainsi que tous les actes y afférents
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 18 mai 2022,

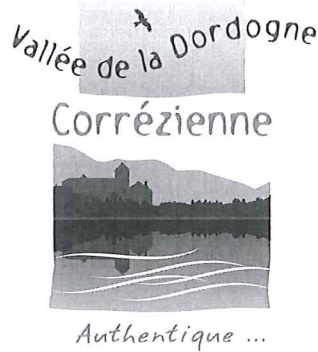
Le Président

The image shows a blue ink signature of Jean-Pierre LASSERRE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Vallée de la Dordogne Corrézienne' around the perimeter and 'PETR' in the center.

Jean-Pierre LASSERRE

Publié le 24 mai 2022





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-17

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Reygades
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Bernard TRASSOUDAINÉ
Date de convocation : 10 mai 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LHERM Michel, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, REVEILLER Michel, SALLARD Jean-Basile, SIMONET Alain, TRASSOUDAINÉ Bernard.

Membres suppléants présents:

NACRY Marie-Christine, LEYMAT Philippe, DA FONSECA Thierry.

Membres titulaires excusés : CANARD Francis, CAYRE Dominique, CHARLOT Michel, GALINON Eric, GENTILHOMME Mathieu, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René, ROCHE Jean-Louis.

Membres titulaires absents : CARON Christophe, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, REYNAL Bernard.



OBJET : Plan de financement du poste de chef de projet cohésion territoriale

Monsieur le Président indique que le poste de chef de projet cohésion territoriale est nécessaire afin d'élaborer d'animer et mettre en œuvre la contractualisation régionale, d'assurer la mise en œuvre de la stratégie.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour la période du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour le poste à mi-temps de chef de projet.**

La Région subventionne sur la base **d'un demi ETP à 50 % d'un salaire chargé, pour un montant maximum de dépenses éligible de 25 000 € annuel.**

<i>Financeurs</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Région Nouvelle Aquitaine</i>	<i>12 500 €</i>	<i>50 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>12 500 €</i>	<i>50 %</i>
<i>Total</i>	<i>25 000 €</i>	<i>100 %</i>

La feuille de route est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE:**

- **D'APPROUVER** ce plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette demande de financement,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 18 mai 2022,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Publié le *24 mai 2022*



CONTRAT CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2022-2028

Demande de soutien à l'ingénierie Feuille de route pour l'année 2022

TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION : Vallée de la Dordogne Corrézienne

INTITULE DU POSTE : CHEF DE PROJET TERRITORIAL

Maîtrise d'ouvrage : PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

SIRET : 200 074 938 00016

Contact (Personne référente et fonction) : Jean-Pierre LASSERRE, Président

Téléphone : 05 55 84 01 69

Courriel : petr@valleedordogne.org

Adresse :

N° - Libellé de la voie : rue Emile Monbrial

Code postal : 19120

Localisation communale : BEAULIEU-SUR-DORDOGNE



1- DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU POSTE

Contexte du poste (description des besoins justifiant le poste et lien avec la stratégie et plan d'actions du contrat avec la Région) :

La Région Nouvelle Aquitaine apporte un soutien à l'ingénierie depuis de nombreuses années, et notamment celle de la Vallée de la Dordogne Corrézienne. En 2019, un contrat de dynamisation et de cohésion Vallée de la Dordogne Corrézienne avait été approuvé en séance plénière du Conseil Région.

Le bilan positif et constructif, la dynamique réelle enclenchée du précédent contrat a renforcé la volonté des élus du territoire de contractualiser à nouveau suivant les enjeux territoriaux retenus en comité de pilotage :

- Poursuivre la transition vers une alimentation locale et une agriculture durable
- Conforter une gestion durable de la forêt
- Maintenir l'emploi local et soutenir les besoins en formation des entreprises
- Renforcer l'attractivité et la transition vers un tourisme durable
- Accompagner un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets
- Favoriser la sécurisation de la ressource en eau via une gestion durable et pour tous les usages
- Sensibiliser et encourager les citoyens à la transition environnementale et écologique

Afin de poursuivre cette dynamique et la mise en œuvre du nouveau contrat, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne sollicite la Région Nouvelle-Aquitaine pour un accompagnement de l'ingénierie **pour un poste à mi-temps pour les missions liées au chef de projet territorial pour l'année 2022.**

Description des objectifs et missions du poste pour l'année en mettant en exergue le lien avec la stratégie et le programme d'actions du contrat régional :

Le chef de projet territorial constitue une ingénierie dédiée qui :

- Va permettre d'apporter une plus-value dans l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat, au territoire de disposer d'une ressource, d'un accompagnement technique.
- Sera un interlocuteur privilégié pour la Région et œuvra de manière conjointe avec les services de la Région. La cheffe de projet informera les services de la Région sur le recensement des projets, la réalisation des projets ; les évolutions potentielles du contrat et les nouveaux projets en lien avec la stratégie. Il relayera également les dispositifs régionaux mobilisables auprès des acteurs locaux.
- Assurera un accompagnement technique, financier dans l'émergence et la construction des projets, favorisera un échange d'expériences entre les acteurs et une mise en cohérence avec la stratégie du contrat.
- Favorisera l'émergence de nouvelles démarches.
- Assurera avec les services de la Région la mobilisation des instances techniques et de gouvernance pour permettre d'établir le bilan des actions menées et être force de propositions.

Les objectifs du poste pour 2022 sont :

- Elaborer le nouveau contrat suite à la sélection et à la priorisation des enjeux il s'agira de recenser les projets sur le territoire, d'accompagner les porteurs dans la réalisation des fiches-projets, d'apporter un appui sur la définition du niveau de maturité du projet, participer à la rédaction du document final.
- Co-animer la gouvernance avec les services de la Région : mobiliser les acteurs et les élus, co -animer les comités techniques et préparer et mobiliser le comité de pilotage de suivi. Le comité de pilotage se réunira 2 fois au minimum en 2022, étant donné la phase d'élaboration du contrat. Le comité technique sera mobilisé en amont du comité de pilotage et autant que besoin.
- Accompagner les projets inscrits au contrat dans leur élaboration en veillant à la cohérence avec la stratégie du contrat.
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets en lien avec la stratégie. Cette émergence se caractérisera par un accompagnement technique, financier et juridique des projets à la demande du maître d'ouvrage. Cet accompagnement permettra aux porteurs de projet de mobiliser une ingénierie à proximité. Cet accompagnement pourra se faire en mode projet et s'appuyer sur une équipe projet, à définir.

Il s'agira également d'orienter de nouveaux porteurs projets privés et/ou publics vers des structures partenaires techniques ou financières.

- Assurer la coordination de l'ensemble de démarches et projets en cours sur le territoire et en particulier : Néo Terra, la GPECT, le PAT et le Pays d'Art et d'Histoire.
- Favoriser la diffusion de l'information sur les dispositifs d'aides régionaux via des réunions spécifiques à la demande de porteur de projet, lors de comités syndicaux et conseils communautaires, des mailings aux bénéficiaires potentiels, une diffusion de l'information sur les sites internet des Communautés de communes du territoire.

Résultats attendus (base de référence pour les bilans quantitatifs et qualitatifs) :

Le poste de chef de projet territorial est nécessaire afin de mettre en œuvre la nouvelle contractualisation et de l'animer.

Le chef de projet territorial sera l'interlocuteur privilégié de la Région.

Les principaux résultats attendus :

- Élaboration du contrat et de ses annexes : accompagnement des porteurs de projets dans la réalisation des fiches-projets, aide dans la prise de décision des instances de gouvernance pour la sélection de projet matures ou en amorçage, rédaction du contrat.
- Mobilisation des instances de gouvernance et portée à connaissance du contrat et des objectifs
- Animation du contrat et mise en œuvre de la stratégie et d'actions
- Coordinations d'acteurs, diffusion localement les dispositifs d'aide et d'accompagnement de la Région, de la feuille de route Néo Terra.

Méthodologie (étapes, calendrier et gouvernance pour atteindre les objectifs) :

Il s'agira en continu sur l'année :

- De réunir le comité pilotage et le comité technique de co-construire le nouveau contrat
- Mettre en œuvre le recensement des projets
- D'accompagner des projets
- De faire émerger de nouveaux projets
- De suivre l'avancée des actions inscrites au contrat

La méthodologie s'appuiera sur le mode projet et la co-conception.

Indicateurs de suivi et d'évaluation (Exemples d'indicateurs de suivi : nombre de projets accompagnés, cohérence avec le plan d'actions de la contractualisation, nombre de jours de formation/information suivies proposées par la Région ou ses partenaires, nombre de réunions des instances de gouvernance, participation à des réunions de partenaires extérieurs...):

- Nombre de réunions des instances de gouvernance, des instances techniques sur de sujets en lien avec le contrat régional
- Nombre des porteurs de projets privés et/ou publics accompagnés et nature de l'accompagnement
- Typologie et fonctions des acteurs présents aux instances de gouvernances et techniques
- Nombre de participations aux réunions proposées par la Région, en lien avec la politique contractuelle
- Participation aux réunions de réseau des autres partenaires

Calendrier :

Date de début: 01/01/2022

Date de fin : 31/12/2022



2- PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles : HT TTC

Nature des dépenses	TOTAL	%
Salaire chargé à mi-temps	25 000 €	50 %
Coût Total	25 000 €	

Financements prévisionnels :

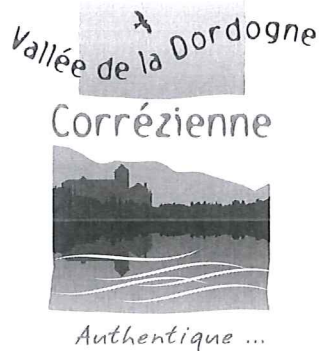
Nature des financements	TOTAL	%
Etat		
Région	12 500 €	50 %
Département		
Europe		
Autres financements publics (préciser)		
Total financements publics	12 500 €	50 %
Privés (préciser)		
Autofinancement	12 500 €	50 %
Coût Total	25 000 €	

3- PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A JOINDRE

- Lettre de demande d'aide à l'attention de M. le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Délibération de la structure porteuse du poste approuvant son plan de financement.
- Pour les territoires de projet non doté de structure porteuse, la délibération de la structure porteuse actant la mise à disposition du poste à l'échelle du territoire de contractualisation
- Relevé d'Identité Bancaire
- A partir de l'année n+1, le territoire devra joindre un bilan quantitatif et qualitatif portant sur la réalisation des objectifs de l'année précédente.

Pièces spécifiques pour les territoires concernés par une ingénierie sous forme de prestations :

- Le cahier de charges de la consultation
- L'acte d'engagement avec le prestataire retenu



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2022-18

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai à 9 h 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente à Reygades
Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE
Secrétaire de séance : Bernard TRASSOUDAINÉ
Date de convocation : 10 mai 2022

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LHERM Michel, LISSAJOUX Christophe, LONGUEVILLE Philippe, REVEILLER Michel, SALLARD Jean-Basile, SIMONET Alain, TRASSOUDAINÉ Bernard.

Membres suppléants présents:

NACRY Marie-Christine, LEYMAT Philippe, DA FONSECA Thierry.

Membres titulaires excusés : CANARD Francis, CAYRE Dominique, CHARLOT Michel, GALINON Eric, GENTILHOMME Mathieu, LEJEUNE Catherine, PEYRICAL René, ROCHE Jean-Louis.

Membres titulaires absents : CARON Christophe, CLAVIERE Hervé, LAFON Francis, REYNAL Bernard.



OBJET : actualisation du plan de financement GPECT 2022

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne a mis en place une démarche collective, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) pour engager des actions en faveur de l'emploi local, des ressources humaines et des attentes des employeurs. Ce projet répond à des enjeux en matière d'emploi, de formation, de mobilité et d'attractivité. Il permet d'engager une dynamique sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne et de définir un plan d'actions multi partenarial. La définition de la stratégie s'est appuyée sur un diagnostic partagé ainsi qu'un temps de concertation avec les acteurs locaux.

La stratégie ainsi que le plan d'action 2022-2024 ont été validés par le Comité de pilotage le 01/12/2021 et approuvés par le Comité Syndical le 13/12/2021.

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a renouvelée son soutien l'ingénierie dédiée à l'émergence du Projet Alimentaire Territorial pour l'année 2022. La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP.

L'Etat via la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine peut accompagner la démarche locale suivant le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel 2022

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	40 000,00 €	FEADER – LEADER	8 000,00 €	20
		Etat	8 000,00 €	20
		Région	16 000,00 €	40
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 000,00 €	FEADER – LEADER	5 280,00 €	80



Frais de missions (déplacements)	600,00 €			
Sous-total dépenses prévisionnelles	46 600,00 €	Sous-total aides publiques (80%)	37 280,00 €	80
		FEADER – LEADER	13 280,00 €	
		Etat	8 000,00 €	
		Région	16 000,00 €	
		Autofinancement PETR (20%)	9 320,00 €	20
Actions				
Événementiel Emploi / Prestataires	10 000,00 €	FEADER – LEADER	8 000,00 €	80
Etude hébergement saisonnier	7 585,00 €	FEADER – LEADER	1 868,00 €	
		Etat	4 200,00 €	
Indemnités de stage (maximum 6 mois de stage)	3 900,00 €	FEADER – LEADER	780,00 €	20
		Etat	2 340,00 €	60
Coûts indirects soit 15% de la gratification	585,00 €	FEADER – LEADER	468,00 €	80
Frais de missions (déplacements)	300,00 €	FEADER – LEADER	60,00 €	20
		Etat	180,00 €	60
Equipement informatique du stagiaire (accès serveur messagerie écran) / Prestataire	800,00 €	FEADER – LEADER	160,00 €	20
		Etat	480,00 €	60
Frais d'enquête et promotion de	2 000,00 €	FEADER – LEADER	400,00 €	20
		Etat	1 200,00 €	60



<i>l'action / Prestataire</i>				
Bulletin de l'emploi / prestataires	2 000,00 €	FEADER – LEADER	400,00 €	20
		Etat	1 200,00 €	60
Promotion du dispositif / prestataires	2 000,00 €	FEADER – LEADER	1 600,00 €	80
Sous-total dépenses prévisionnelles	21 585,00 €	Sous-total aides publiques (80%)	17 268,00 €	80
		FEADER - LEADER	11 868,00 €	
		Etat	5 400,00 €	
		Autofinancement PETR (20%)	4 317,00 €	20

Total Dépenses prévisionnelles	68 185,00 €	Total Recettes prévisionnelles	68 185,00 €
-----------------------------------	-------------	-----------------------------------	-------------

SYNTHESE

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles
	€		€
ANIMATION	46 600,00 €	FEADER – LEADER	25 148,00 €
		Etat	13 400,00 €
ACTIONS	21 585,00 €	Région	16 000,00 €
		PETR - Autofinancement	13 637,00 €
TOTAL	68 185,00 €	TOTAL	68 185,00 €



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel actualisé pour 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2022,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 18 mai 2022,
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE

Publié le 24 mai 2022

